

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 28 octobre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 21 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Pascal FATON, Julien CHAMPAIN, Laurent MOINAUX.

Avaient donné pouvoir : Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Mohammed EL RHOUL à Nadine LEGUEDOIS, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Charlotte MELNICK à Nicole GUYON, Michel BERKANI à François BURLOT, Joelle CARBON LENOIR à Julien CHAMPAIN.

Absents : Claude GENERAT, Frédéric GASPIN, Pauline MARSAULT.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

SOMMAIRE

- Compte-rendu du rapport de délégation de service public du cinéma
- Budget ville décision modificative N°1
- Budget construction du musée modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- Tarifs patinoire
- Convention entre l'office de tourisme et la ville (patinoire)
- Tarifs 2020 cimetièrre
- Tarifs 2020 droits de place du marché
- Tarifs 2020 Garden en fleurs
- Tarifs 2020 location décoration florale
- Tarifs 2020 location salle polyvalente de l'hippodrome.
- Tarifs 2020 location de la salle des fêtes, des mariages, du gymnase, et salles espace 1901
- Tarifs 2020 location la Sall'in
- Tarifs 2020 location de matériel du pôle logistique
- Tarifs 2020 location terrain football
- Tarifs 2020 droits de voirie – stationnement des manèges
- Tarifs 2020 piscine.
- Tarifs 2020 redevances
- Tarifs 2020 reprographie.
- Tarifs 2020 téléalarme.
- Tarifs 2020 des terrasses
- Tarifs 2020 occupation éphémère du domaine public
- Convention de prestations pour la mise à disposition d'un assistant en langue étrangère à Dives-sur-Mer.

- Octroi de la subvention 2019 à l'association du Souvenir Français
- Subvention Soliha.
- Demande d'avis complémentaire de France Domaines pour la zone du futur lotissement « Le Clos Fleuri »,
- Octroi d'une subvention supplémentaire à l'EPIC des activités économiques de loisirs.
- Convention SDEC Energie – effacement des réseaux de l'avenue des Frères Hurtaud,
- Convention SDEC Energie – effacement des réseaux de l'avenue du Roi Pierre 1er de Serbie
- Convention SDEC Energie – effacement des réseaux de l'avenue Georges Clémenceau.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Convention d'occupation du domaine privé – prêt à usage avec Jean-Charles Courtois à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2019,
- Avenant N°2 à la convention avec la Société Infracos pour une durée de trois années,
- Avenant N°1 à la convention avec la Région Normandie en matière d'organisation du transport scolaire pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019,
- Avenant N°2 à la convention avec la Région Normandie en matière d'organisation du transport scolaire pour la période du 1er octobre 2019 au 31 août 2020,
- Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz pour l'année 2019,
- Convention avec la piscine municipale pour l'organisation des activités de natation à l'école Saint Louis pour l'année scolaire 2019/2020,
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'association Surf Rescue à titre gratuit pour l'année scolaire 2019/2020,
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'IME Les Côteaux Fleuris à raison de 2,60 euros par enfant et par séance jusqu'au 3 juillet 2020,
- Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Orchestre Régional de Normandie du concert « Bach le Nordique » du 1er décembre 2019 pour un montant de 4220 euros TTC.
- Marché pour la réalisation d'une main courante et mise en place d'un tunnel d'accès au terrain d'honneur attribué à Closystem pour un montant de 38 977,46 euros, pour le lot 2 relatif au remplacement des grillages des deux paires ballons du terrain annexe attribué à l'association Apajh14 pour un montant de 2442 euros, pour le lot 3 relatif au remplacement de la clôture « ancien collègue » attribué à l'association Apajh14 pour un montant de 7258,57 euros.
- Convention de partenariat répartissant les coûts de la prestation complémentaire liée aux travaux de réfection et fixant la part dédiée au Grand Hôtel à la somme de 15 492,73 euros TTC.
- Convention de mise à disposition gratuite de salles situées à l'espace Cabourg 1901 à Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'école de musique intercommunale avec une prise en charge des fluides au prorata des surfaces utilisées.

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1-Compte-rendu du rapport de délégation de service public du cinéma

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Administration Générale et Finances en date du 14 octobre 2019,

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société « La Compagnie des Cinémas de la Côte » produit un rapport pour l'exploitation du complexe cinématographique lié à l'exercice du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Il est accompagné du bilan et du compte de résultat. Celui-ci fait apparaître un total des produits de 301 961 euros pour un total de charges de 306 408 euros, soit une perte de 4447 euros pour l'exercice clos au 31 mars 2019, contre un total des produits de 344 930 euros et un total de charges de 351 583 euros, soit une perte de 6653 euros pour l'exercice clos au 31 mars 2018.

Les entrées sont passées de 48 728 l'an passé à 49 531 cette année, comme cela est mentionné dans le rapport de gestion et de programmation ci-annexé.

Enfin, les travaux d'amélioration sont d'un montant de 418 791,08 euros H.T. Il est rappelé que la convention impose une dépense de 150 000 euros à effectuer pendant les douze années de la convention.

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Budget ville décision modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 14 octobre 2019,

La période de fin d'année s'accompagne très souvent d'ajustements budgétaires.

SECTION INVESTISSEMENT

- Cette année en section investissement des transferts doivent intervenir, afin de régulariser des crédits inscrits en investissement alors que les dépenses sont intervenues en régie et donc en fonctionnement, et d'autres projets sont reportés. Il s'agit de la mise en place d'une GED, d'un terrain pour le projet Aqualude, de la plaine sportive, de l'installation d'horodateurs sur le parking du casino, et de la mise aux normes de la plage.
- En revanche il est nécessaire d'inscrire l'achat de la chargeuse et l'achat des moules pour la réalisation des balustres.
- Il convient d'inscrire des recettes notifiées le produit des amendes et le FNADT.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Concernant la section fonctionnement, les chantiers réalisés en régie sont à inscrire en fonctionnement pour approvisionner à nouveau les lignes qui ont été utilisées.
- L'augmentation du coût des fluides doit faire l'objet d'un complément budgétaire.
- Le recours à des contrats de location a été plus important que les autres années. il doit être rajouté des crédits pour terminer l'exercice.
- Des études sont nécessaires pour le démarrage du lotissement Clos Fleury
- Il convient de rajouter des recettes de fonctionnement. Il s'agit de remboursement d'indemnité journalière, de taxe d'occupation du domaine public, du reversement de la DSP du casino et la dotation de la CAF pour le contrat enfance jeunesse.

Operations D'ordre pour 157 611 €

Equilibre Budgétaire

- Virement de la section fonctionnement à la section investissement - 111 086 €
- Emprunt d'équilibre 48 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les ajustements suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES :

| CHAP | COMPTE | FONCTION | OBSERVATION | MONTANT |
|-----------------------------------------------|--------|----------|------------------------------------------|------------------------|
| 041 | 13258 | 822 | Subvention d'investissement groupement | 385 € |
| TOTAL CHAPITRE 041 | | | | 385 € |
| 13 | 1342 | 01 | Produit des amendes de police | 49 380 € |
| 13 | 1381 | 820 | FNADT | 46 750 € |
| TOTAL CHAPITRE 13 | | | | 96 130 € |
| 16 | 1641 | 01 | Emprunts | 28 311 € |
| TOTAL CHAPITRE 16 | | | | 28 311 € |
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | -111 086 € |
| TOTAL CHAPITRE 021 | | | | -111 086 € |
| <u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u> | | | | <u>13 740 €</u> |

DEPENSES :

| CHAP | COMPTE | FONCTION | OBSERVATION | MONTANT |
|------|--------|----------|-----------------------------|----------|
| 040 | 13913 | 4142 | Amortissement de subvention | 5 408 € |
| 040 | 2312 | 820 | Jardin office de tourisme | 29 220 € |
| 040 | 2312 | 5202 | Pôle sociale | 11 759 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|------|------|----------------------------------------------|-------------------|
| 040 | 2312 | 412 | Vestiaire Foot | 37 658 € |
| 040 | 2312 | 4145 | Balustres | 73 181 € |
| TOTAL CHAPITRE 040 | | | | 157 226 € |
| 041 | 2315 | 822 | Ajustement effacement de réseaux | 385 € |
| TOTAL CHAPITRE 041 | | | | 385 € |
| 20 | 2051 | 0205 | Logiciel | - 48 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 20 | | | | - 48 000 € |
| 21 | 2111 | 314 | Acquisition terrain | -117 000 € |
| 21 | 2135 | 412 | Aménagement construction | -8 900 € |
| 21 | 2152 | 8221 | Installation de voirie | -28 380 € |
| 21 | 2182 | 4145 | Véhicule roulant | 83 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | | | - 71 280 € |
| 23 | 2312 | 4145 | Agencement et aménagement de terrain | - -75 000 € |
| 23 | 2315 | 823 | Installation matériel et outillage technique | 50 409 € |
| TOTAL CHAPITRE 23 | | | | -24 591 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | 13 740 € |

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES :

| CHAP | COMPTE | FONCTION | OBSERVATION | MONTANT |
|--------------------------------------|--------|----------|-------------------------------------------------------|------------------|
| 013 | 6419 | 020 | Indemnités journalières | 19 814 € |
| TOTAL CHAPITRE 013 | | | | 19 814 € |
| 042 | 777 | 4142 | Amortissement subvention | 5 408 € |
| 042 | 722 | 820 | Jardin office de tourisme | 29 220 € |
| 042 | 722 | 5202 | Pôle sociale | 11 759 € |
| 042 | 722 | 412 | Vestiaire Foot | 37 658 € |
| 042 | 722 | 4145 | Balustres | 73 181 € |
| TOTAL CHAPITRE 042 | | | | 157 226 € |
| 73 | 7338 | 822 | Taxe occupation du domaine public – droit de terrasse | 25 090 € |
| TOTAL CHAPITRE 73 | | | | 25 090 € |
| 75 | 7588 | 024 | Participation DSP | 24 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 75 | | | | 24 000 € |
| 74 | 74718 | 04 | Subvention OSSOUYE | 7 100 € |
| 74 | 74718 | 5224 | Classe passerelle CEJ | 40 900 € |
| TOTAL CHAPITRE 74 | | | | 48 000 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | | 274 130 € |

DEPENSES :

| CHAP | COMPTE | FONCTION | OBSERVATION | MONTANT |
|------|--------|----------|---------------------------|-----------|
| 011 | 6045 | 8241 | Etudes | 66 000 € |
| 011 | 60612 | 814 | Fluides | 34 720 € |
| 011 | 6135 | 4145 | Location | 80 000 € |
| 011 | 6135 | 813 | Location | 15 000 € |
| 011 | 615221 | 020 | Entretien bâtiment public | 100 000 € |

| | | | | |
|------------------------------------------------|--------|-----|------------------------------------------------|-------------------------|
| 011 | 6256 | 04 | Relation internationale | 4 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 011 | | | | 299 720 € |
| 014 | 739223 | 01 | FPIC | 7 296 € |
| TOTAL CHAPITRE 014 | | | | 7 296 € |
| 65 | 6532 | 04 | Relation internationale | 4 200 € |
| 65 | 651 | 01 | Redevance pour concessions, brevets, logiciels | 4 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 65 | | | | 8 200 € |
| 012 | 64131 | 01 | Traitements | 65 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 012 | | | | 65 000 € |
| 67 | 673 | 024 | Annulation titre | 5 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 67 | | | | 5 000 € |
| 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | - 111 086 € |
| TOTAL CHAPITRE 023 | | | | - 111 086 € |
| <u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> | | | | <u>274 130 €</u> |

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 20 – Absentions : 4**

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 17 décembre approuvant le budget primitif 2019,
Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE la Décision Modificative n°1 du budget ville.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Budget construction du musée modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,
Vu les prévisions budgétaires 2019,
Vu les ajustements formulés au Budget supplémentaires 2019,
Vu la délibération du 26 juin 2017 créant des autorisations de programme,
Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 octobre 2019,

Pour rappel, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger au principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion

pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'évolution de certains projets nécessite la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements qui s'y rattachent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiements des projets concernés tels que décrit dans le tableau ci-dessous,
De modifier les crédits paiements dans la Décision Modificative n°1 2019 de la ville

Piste 2.07.00

Ville de Cabourg
Service Finances

| AUTORISATION DE PROGRAMME | | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------|-------------|--------------|------------|--------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|------------|----------------|
| Conseil municipal | Dépenses | | | | CÔÛT DE L'OPERATION | Recettes | | | | |
| | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | TOTAL AP |
| AP n° 17-01 Pôle vie sociale & culturel | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 100 000,00 | 800 000,00 | 601 950,00 | | 1 501 950,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) et emprunt | 100 000,00 | 800 000,00 | 601 950,00 | 1 501 950,00 |
| modification depuis le début | - 9 401,59 | - 58 220,93 | 316 771,46 | | 249 148,94 | modification depuis le début | - 9 401,59 | - 58 220,93 | 316 771,46 | - 249 148,94 |
| Total avant modification | 90 598,41 | 741 779,07 | 918 721,46 | | - 1 751 098,94 | | 90 598,41 | 741 779,07 | 918 721,46 | - 1 751 098,94 |
| NOUVELLE MODIFICATION | | | 57 440,71 | | 57 440,71 | | | | | |
| NOUVEAU TOTAL APRÈS MODIFICATION | 90 598,41 | 741 779,07 | 976 162,17 | | - 1 808 539,65 | | 90 598,41 | 741 779,07 | 918 721,46 | - 1 751 098,94 |
| AP n° 17-02 Restructuration services de la mairie | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 80 000,00 | 680 000,00 | | | 740 000,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) et emprunt | 80 000,00 | 680 000,00 | | 740 000,00 |
| modification depuis le début | - 45 360,00 | - 680 000,00 | | - 730 000,00 | 4 640,00 | modification depuis le début | - 45 360,00 | - 680 000,00 | | - 730 000,00 |
| Total avant modification | 14 640,00 | - | - | - 730 000,00 | 744 640,00 | | 14 640,00 | - | - | - 730 000,00 |
| NOUVELLE MODIFICATION | | | | | | | | | | |
| NOUVEAU TOTAL APRÈS MODIFICATION | 14 640,00 | - | - | - 730 000,00 | 744 640,00 | | 14 640,00 | - | - | - 730 000,00 |
| AP n° 17-03 SIG Numérisation du patrimoine urbain | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 120 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | | 240 000,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) et emprunt | 120 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 240 000,00 |
| modification depuis le début | -120 000,00 | - 60 000,00 | 15 000,00 | 75 000,00 | - 90 000,00 | modification depuis le début | -120 000,00 | - 60 000,00 | 15 000,00 | 75 000,00 |
| Total avant modification | - | - | 75 000,00 | 75 000,00 | 150 000,00 | | - | - | 75 000,00 | 150 000,00 |
| NOUVELLE MODIFICATION | | | | | | | | | | |
| NOUVEAU TOTAL APRÈS MODIFICATION | - | - | 75 000,00 | 75 000,00 | 150 000,00 | | - | - | 75 000,00 | 150 000,00 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Conseil municipal | Dépenses | | | | COÛT DE L'OPERATION | Recettes | | | | TOTAL AP | |
| | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | | |
| AP n°17-04 Extension du cimetière | | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 50 000,00 | 100 000,00 | 50 000,00 | | 200 000,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) | 50 000,00 | 100 000,00 | 50 000,00 | - | 200 000,00 |
| modification depuis le début | - 50 000,00 | - 100 000,00 | 350 000,00 | | 200 000,00 | modification depuis le début | - 50 000,00 | - 100 000,00 | 350 000,00 | - | 200 000,00 |
| Total avant modification | - | - | 400 000,00 | | 400 000,00 | | - | - | 400 000,00 | - | 400 000,00 |
| NOUVELLE MODIFICATION | | | | | | | | | | | |
| NOUVEAU TOTAL APRÈS MODIFICATION | - | - | 400 000,00 | | 400 000,00 | | - | - | 400 000,00 | - | 400 000,00 |
| AP n°17-05 Restructuration du Garden | | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 60 000,00 | 840 000,00 | 360 000,00 | | 1 260 000,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) et emprunt | 60 000,00 | 840 000,00 | 360 000,00 | - | 1 260 000,00 |
| modification depuis le début | - 28 514,04 | - 718 489,79 | 1 035 403,83 | 711 600,00 | 1 000 000,00 | modification depuis le début | - 28 514,04 | - 718 489,79 | 1 035 403,83 | 711 600,00 | 1 000 000,00 |
| Total avant modification | 31 485,96 | 121 510,21 | 1 395 403,83 | 711 600,00 | 2 260 000,00 | | 31 485,96 | 121 510,21 | 1 395 403,83 | 711 600,00 | 2 260 000,00 |
| NOUVELLE MODIFICATION | | | | | | | | | | | |
| NOUVEAU TOTAL APRÈS MODIFICATION | 31 485,96 | 121 510,21 | 1 395 403,83 | 711 600,00 | 2 260 000,00 | | 31 485,96 | 121 510,21 | 1 395 403,83 | 711 600,00 | 2 260 000,00 |
| AP n°17-06 Plaine Sportive | | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 334 400,00 | 330 000,00 | | | 664 400,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) et emprunt | 334 400,00 | 330 000,00 | - | - | 664 400,00 |
| modification depuis le début | -334 400,00 | 43 100,02 | 96 123,00 | | - 195 176,98 | modification depuis le début | -334 400,00 | 43 100,02 | 96 123,00 | - | - 195 176,98 |
| Total avant modification | - | 373 100,02 | 96 123,00 | | 469 223,02 | | - | 373 100,02 | 96 123,00 | - | 469 223,02 |
| NOUVELLE MODIFICATION | | | | | | | | | | | |
| NOUVEAU TOTAL APRÈS MODIFICATION | - | 373 100,02 | 96 123,00 | | 469 223,02 | | - | 373 100,02 | 96 123,00 | - | 469 223,02 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Conseil municipal | Dépenses | | | | COÛT DE L'OPERATION | Recettes | | | | | |
| | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | TOTAL AP | |
| TOTAL DES AP/CP | | | | | | | | | | | |
| 26/06/2017 Création de l'autorisation de paiement | 724 400,00 | 2 810 000,00 | 1 071 950,00 | 0,00 | 4 608 350,00 | Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...) et emprunt | 724 400,00 | 2 810 000,00 | 1 071 950,00 | - | 4 608 350,00 |
| modification depuis le début | -587 675,63 | -1 573 610,70 | 1 813 298,29 | 1 516 600,00 | 1 168 611,96 | modification depuis le début | -587 675,63 | -1 573 610,70 | 1 813 298,29 | 1 516 600,00 | 1 168 611,96 |
| Total avant modification | 136 724,37 | 1 236 389,30 | 2 885 248,29 | 1 516 600,00 | 5 774 961,96 | | 136 724,37 | 1 236 389,30 | 2 885 248,29 | 1 516 600,00 | 5 774 961,96 |
| NOUVELLE MODIFICATION | - | - | 57 440,71 | - | 57 440,71 | | - | - | 57 440,71 | - | 57 440,71 |
| NOUVEAU TOTAL APRES MODIFICATION | 136 724,37 | 1 236 389,30 | 2 942 689,00 | 1 516 600,00 | 5 832 402,67 | | 136 724,37 | 1 236 389,30 | 2 942 689,00 | 1 516 600,00 | 5 832 402,67 |

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu les prévisions budgétaires 2019,

Vu les ajustements formulés au Budget supplémentaires 2019,

Vu la délibération du 26 juin 2017 créant des autorisations de programme,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le Budget construction du musée modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 3 : 09.00

4-Tarifs patinoire

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Dans le cadre des missions d'animation, la Ville de Cabourg met en place deux patinoires provisoires du 8 février au 1er mars 2020.

Il convient par cette délibération d'en fixer les différentes prestations.

1. TARIFS D'ENTREE PATINOIRE ADULTE

- 6 euros l'heure (location de patins comprise).

- 4 euros l'heure (location de patins comprise) si l'achat des tickets a été fait avant l'ouverture de la patinoire (Préventes). Tickets en vente à l'Office de Tourisme du 6 janvier au 7 février. Ce tarif est ouvert aux associations pendant la période des préventes.
- 4 euros l'heure (location de patins comprise) pour les groupes de 20 personnes minimum sur les créneaux horaires : 10h30 - 11h30 et 11h30 - 12h30.

Les tickets d'entrée seront vendus sur le site de la patinoire (jardins de l'Office de tourisme). Avant la manifestation, ils seront vendus à tarif réduit à la mairie.

2. TARIFS PATINOIRE ENFANTS

- 4 Euros la ½ heure (location de patins comprise).

3. GRATUITÉ

- Des tickets gratuits pour la patinoire adulte ou la patinoire enfants seront remis aux bénévoles, aux commerçants (utilisant les emplacements commerciaux vendus), aux partenaires et aux enfants des écoles cabourgeaises (utilisables en dehors des vacances scolaires de la zone parisienne).

4. TARIFS GANTS EN LAINE

- 5 Euros la paire

5. EMPLACEMENT COMMERCIAL AU CŒUR DES JARDINS DE L'OFFICE DE TOURISME

- Espace de 3x2 m : 350 € (non assujettis à la TVA).

6. PRIVATISATION DE LA PATINOIRE EN NOCTURNE

- Pour deux heures de privatisation de la patinoire en glace sur un créneau pouvant aller de 19 h à 22 h (+ 2 agents) : 600 € (non assujettis à la TVA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessus.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de la patinoire

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-Convention entre l'office de tourisme et la ville (patinoire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Dans le cadre de l'animation de la patinoire, il a été décidé de travailler en collaboration avec l'Office de Tourisme intercommunal pour la commercialisation des préventes patinoire qui aura lieu du 6 janvier au 7 février 2020.

L'intégralité des recettes liées à ces activités seront reversées intégralement à la Ville de Cabourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 3 : 10.00

6-Tarifs 2020 cimetièrè

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019, Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 1991, il a été décidé de ne plus vendre par avance de concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous relatifs au cimetière :

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| - Dépôt en chapelle ou caveau provisoire - droit fixe | 16,30 € | 16.30 € |
| Taxe d'inhumation | Cercueil : 75,00 € Urne ou reliquaire : 50,00 € | Cercueil : 75,00 € Urne ou reliquaire : 50,00 € |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Opération funéraire : - surveillance de la fermeture du cercueil après mise en bière | 25,00 € | 25,00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|

| Fosse ou caveau | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| 15 ans | 195 € | 195€ |
| 30 ans | 390 € | 390 € |

| Colombarium et cavurne | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| 15 ans | 195 € | 195 € |
| 30 ans | 390 € | 390 € |

| Dispersion de cendres | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| | 60,00 € | 60,00 € |

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,
Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 1991, il a été décidé de ne plus vendre
par avance de concessions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs du cimetière

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Tarifs 2020 droits de place du marché

Vu l'avis de la commission technique de gestion et d'animation du marché en date du 9 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019, Le calendrier prévisionnel 2020 des marchés a été présenté en commission technique de gestion et d'animation du marché. Il est proposé de continuer la politique d'harmonisation des différents tarifs en fonction des saisons et du calendrier des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

| Type d'occupation | Période | Forfait | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Abonné couvert auvent (selon abonnement Abonné auvent (mercredi et dimanche) jours en sus | Basse saison | 12 mois | 1,40 à 1,50 € | 1,40 à 1,50 € | 1,40 à 1,50 € | 1,40 à 1,50 € |
| | Moyenne saison | | 1,50 à 2,20 € | 1,50 à 2,50 € | 1,50 à 2,30 € | 1,50 à 2,30 € |
| | Haute saison | 9 mois | 2,50 à 3,50 € | 2,50 à 3,50 € | 2,60 à 3,80 € | 2,60 à 3,80 € |
| | Haute saison | 12 mois | | | 4,50 € | 4,50 € |
| Non abonné couvert auvent | Basse saison | Jour | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |
| | Moyenne saison | | 2,70 € | 2,70 € | 2,80 € | 2,80 € |
| | Haute saison | | 5,00 € | 5,00 € | 5,50 € | 5,50 € |
| Abonne extérieur (selon abonnement) Abonné extérieur (mercredi et | Basse saison | 12 mois | 1,20 à 1,50 € | 1,20 à 1,50 € | 1,20 à 1,50 € | 1,20 à 1,50 € |
| | Moyenne saison | | 1,45 à 2,10 € | 1,45 à 2,10 € | 1,45 à 2,20 € | 1,45 à 2,20 € |
| | Haute saison | 9 mois | 2,20 à 3,20 € | 2,20 à 3,20 € | 2,20 à 3,30 € | 2,20 à 3,30 € |
| | Haute saison | | | | 4,00 € | 4,00 € |

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------|----------------|------|--------|--------|--------|--------|
| dimanche) jours en sus Non abonné extérieur | Basse saison | Jour | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |
| | Moyenne saison | Jour | 2,40 € | 2,40 € | 2,50 € | 2,50 € |
| | | Jour | | | | |
| | Haute saison | Jour | 4,50 € | 4,50 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Branchement électrique journalier | | | 1,00 € | 1,00 € | 1,10 € | 1,10 € |

Légende : tarifs au ml pour une profondeur maximale de 2 mètres

Régime abonné : 3 saisons haute saison : juin, juillet août 60 jours dont 13 dimanche et 13 mercredi. Moyenne saison : avril, mai, septembre, octobre, novembre, décembre 83 jours dont 26 dimanche et 27 mercredi. Basse saison : janvier, février, mars 25 jours dont 13 dimanche et 12 mercredi.

L'engagement forfait est pris pour une année complète (9 ou 12 mois) facturation trimestrielle à terme à valoir payable à 30 jours.

Toute journée supplémentaire hors forfait sera facturée sur le tarif journalier non abonné (sauf pour les abonnements extérieurs, extérieur et auvent. Toute journée supplémentaire hors forfait sera facturée sur le tarif journalier non abonné sauf abonnement extérieur B.

| Type d'occupation | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Marché de nuit | Droit fixe | 9,50 € | 9,50 € | 9,50 € | 9,50 € |
| | Tarif artisans le mètre linéaire | 4,50 € | 4,50 € | 4,50 € | 4,50 € |
| Brocante | | 17,00 € | 17,00 € | 18,00 € | 18,00 € |

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission technique de gestion et d'animation du marché en date du 9 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,
Le calendrier prévisionnel 2020 des marchés a été présenté en commission technique de gestion et d'animation du marché.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus des droits de place du marché

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 3 : 11.26

8-Tarifs 2020 Garden en fleurs

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

Garden en Fleurs – 2020

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Location emplacements couverts (3 ml / 3ml) | 50,00 € pour les 2 jours | 50,00 € pour les 2 jours |
| Location emplacements couverts (5 ml / 5ml) | 75,00 € pour les 2 jours | 75,00 € pour les 2 jours |
| Location emplacements non couverts (2,50 m de profondeur) | 5,00 € ml/ jour | 5,00 € ml/ jour |
| Tarif entrée aux ateliers culinaires | 5,00 € / séance | 5,00 € / séance |

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour le Garden en Fleurs 2020

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Tarifs 2020 location décoration florale

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous relatifs à la décoration florale :

| LOCATION DE PLANTES OU D'ARBUSTES DECORATIFS EN POTS pour un prêt d'une durée maximale de 3 jours | Prix emporté (l'unité) | | Prix livré et repris (1 voyage) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------|----------------|
| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
| - Plantes décoratives dont la hauteur est inférieure à 0,60 m | 1,92 € | 1,92 € | 75,00 € | 75,00 € |
| - Plantes décoratives (entre 0,60 m et 1,20 m) | 3,60€ | 3,60€ | 75,00€ | 75,00€ |
| - Arbustes décoratifs (entre 1,20 m et 2,50 m) | 6,60 € | 6,60 € | 75,00 € | 75,00 € |
| - Arbustes décoratifs (hauteur de + de 2,50 m) | 10,15 € | 10,15 € | 75,00 € | 75,00 € |
| - Palmiers d'une hauteur supérieure à 2,00 m | 19,10 € | 19,10 € | 75,00 € | 75,00 € |
| - Décoration florale réalisée par les services municipaux | 19,10 € l'heure | 19,10 € l'heure | / | / |

Une majoration de 20 % des droits de location sera appliquée par journée de retard dans la remise du matériel et des plantes empruntées.

Toute plante non restituée ou gravement détériorée sera facturée 4 fois sa valeur locative.

Le matériel non restitué sera facturé au prix coûtant.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs à la décoration florale

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-Tarifs 2020 location salle polyvalente de l'hippodrome.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Week-ends et jours fériés | 3 560,00 € | 3 560,00 € |
| Autres jours | 1 205,00 € | 1 205.00 € |

Ce prix comprend la fourniture de l'eau, l'éclairage et le chauffage. Le nettoyage est commandé par la commune mais facturé directement aux organisateurs de manifestations par la Société de nettoyage agréée par le Cheval Français.

La location commence le jour nécessaire à la mise en place de la manifestation jusqu'au jour où elle est intégralement libérée.

Toute journée commencée est due en totalité.

La salle ne comporte aucun aménagement ni matériel.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû.

La salle de l'hippodrome (hall Michel d'Ornano) compte tenu de son utilisation par le Cheval Français, ne peut être louée qu'en tenant compte de la nature de la manifestation envisagée.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs à la location de la salle polyvalente de l'hippodrome

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 3 : 13.00

11-Tarifs 2020 location de la salle des fêtes, des mariages, du gymnase, et salles espace 1901

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

| | FORFAIT I | | FORFAIT II | | FORFAIT III | |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Réunions, congrès, assemblées générales, stages | Ville de CABOURG Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises | | Ville de CABOURG Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété Copropriétés | | Extérieurs à la Ville | |
| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
| Salle des Fêtes | 150,00€ | 150,00€ | 250,00€ | 250,00€ | 500,00€ | 500,00€ |
| Salle des mariages | 55,00€ | 55,00€ | 150,00€ | 150,00 € | 250,00€ | 250,00€ |
| Salles Cabourg espace 1901 | 55,00 € | 55,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| Gymnase, salle de judo et tennis de table (par salle et par jour) | 61,00€ | 61,00€ | 121,00€ | 121,00€ | 176,00€ | 176,00€ |
| Gymnase, salle de judo et tennis de table (par salle et par heure) | 17,00€ | 17,00€ | 35,00€ | 35,00€ | 60,00€ | 60,00€ |

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier, dans la mesure où la ville n'en a pas l'usage, de la gratuité des salles communales pour leur assemblée générale une fois dans l'année voire pour une autre manifestation si les salles sont disponibles.

Il est précisé que ces prix comprennent le chauffage et l'électricité.

Les aménagements des salles devront être spécifiés sur l'engagement.

La décoration florale ainsi que la mise à disposition de matériel et la main d'œuvre est à ajouter aux tarifs précédents.

Les salles seront libérées dans l'heure qui suit la fin de la manifestation. Seules les dérogations seront accordées en cas de démontage de matériel lourd (location pour 24 heures à compter de 9 heures).

Le personnel d'entretien de la ville est habilité à constater l'état de propreté des salles laissé par les organisateurs. S'il n'est pas satisfaisant, un forfait de 60 euros sera facturé. Une majoration de 50 % de la location sera appliquée sur décision du Maire ou de son représentant si les salles nécessitent un gros nettoyage.

Eventuellement, dans ce cas, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les accès des salles dans l'avenir aux organisateurs.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû même en cas de désistement.

La location de l'office est comprise avec la salle des fêtes à condition que la demande ait été faite sur la feuille d'engagement.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs à la location de de la salle des fêtes, des mariages, du gymnase, et salles espace 1901

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Tarifs 2020 location la Sall'in

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous pour la Sall'in :

| ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES | | | |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| | FORFAIT A1 ville de Cabourg | FORFAIT A 2 NCPA | FORFAIT A3 EXTERIEURS |
| Manifestation à but non lucratif | 300€/jour | 450€/jour | 600€/jour |
| Manifestation à but lucratif | 500€/jour | 600 €/jour | 1000€/jour |

| | | | |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Caution | 1 000,00 € | | |
| Forfait nettoyage | 150,00 € | | |
| SYNDICS DE COPROPRIETES ET COMITES D'ENTREPRISES | | | |
| | FORFAIT B1 ville de Cabourg | FORFAIT B2 NCPA | FORFAIT B3 EXTERIEURS |
| | | | |
| | 350€/jour | 500€/jour | 700€/jour |
| Caution | 1 000,00 € | | |
| Forfait nettoyage | 150,00 € | | |

ENTREPRISES OU SOCIETES DIVERSES

| | | | |
|-------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------------|
| | FORFAIT C1 VILLE DE CABOURG | FORFAIT C2 NCPA | FORFAIT C3 EXTERIEURS |
| | 1300€/jour | 1400€/jour | 1500€/jour |
| Caution | 1 000,00 € | | |
| Forfait nettoyage | 150,00 € | | |

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier, dans la mesure où la Ville n'en a pas l'usage, de la gratuité de la Sall'in pour leur assemblée générale une fois dans l'année voire pour une autre manifestation.

Tarif de location incluant : état des lieux d'entrée et de sortie, location à la journée, régisseur, chauffage et électricité, mobilier (chaises et tables) pour 80 personnes.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs à la location de de la sall'in

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 4 : 00.00

13-Tarifs 2020 location de matériel du pôle logistique

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date 14 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de la location de matériel du pôle logistique, ci-dessous :

| OBJET | Prix journalier par unité | |
|---------------------------------------|---------------------------|-------------|
| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
| - Chaise | 1,00 € | 1,00 € |
| - Table | 2,40 € | 2,40 € |
| - Barrière | 1,80 € | 1,80 € |
| - Podium | 180,00 € | 180,00 € |
| - Mât | 2,30 € | 2,30 € |
| - Pavoisement | 4,10 € | 4,10 € |
| - Echafaudage Layer : | | |
| Tour A | 69,50 € | 69,50 € |
| Tour B | 140,00 € | 140,00 € |
| - Estrade | 191,00 € | 191,00 € |
| - Tente (6 m x 12 m) | 191,00 € | 191,00 € |
| - Tente (5m x 5m) | 115,30 € | 115,30 € |
| - Tente Garden (3m x 3m) | 84,00 € | 84,00 € |
| ENGIN avec CHAUFFEUR (l'heure) | | |
| - Tracteur + cribleuse de plage | 150,00 € | 150,00 € |
| - Tractopelle | 95,00 € | 95,00 € |
| - Tracteur | 85,00 € | 85,00 € |
| - Camion 19 T | 75,00 € | 75,00 € |
| - Camion 3,5 T | 47,00 € | 47,00 € |

| MAIN D'ŒUVRE (l'heure) | | |
|-------------------------------------------------|---------|---------|
| - Coût moyen d'un agent des Services Techniques | 28,00 € | 28,00 € |

Les prestations sont réservées aux associations pour une manifestation. Les tarifs comprennent la location et les prestations. Les prix s'entendent TTC. Le matériel de prêt ne comprend pas le transport et le montage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, la valeur de remplacement à neuf de ce matériel.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs à la location de matériel du pôle logistique

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 4 02.40

14-Tarifs 2020 location terrain football

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous, applicables pour les associations extérieures :

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 | |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|----------|
| - Terrain d'honneur | 210,00 € | 210,00 € | par jour |
| - Terrain annexe | 210,00 € | 210,00 € | par jour |
| - Location simultanée des deux terrains | 396,00 € | 396,00 € | par jour |

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs à la location du terrain de football

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Tarifs 2020 droits de voirie – stationnement des manèges

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Forfait/jour/par manège Inférieur à 20 m ² | 10,00 € |
| Forfait/jour/par manège De 20 à 39 m ² | 15,00 € |
| Forfait/jour/par manège De 40 à 99 m ² | 20,00 € |
| Forfait/jour/par manège De 100 à 200 m ² | 25,00 € |
| Forfait/jour/par manège De 201 à 300 m ² | 40,00 € |
| Forfait/jour/par manège + de 300 m ² | 75,00 € |
| Branchement électrique/jour/par manège inférieur à 100 m ² (en cas d'utilisation d'un branchement ville) | 6,00 € |
| Branchement électrique/jour/par manège supérieur à 100 m ² (en cas d'utilisation d'un branchement ville) | 7,00 € |
| Branchement eau/par jour | 4,00 € |

Au regard de la présence de manèges sur une longue période et de la nécessité de répondre à une offre d'animation sur la ville, il est proposé d'établir un tarif dégressif pour les manèges présents plus de 120 jours continus ou ouverts par année civile sur la commune.

Par jour d'exploitation, le tarif est de :

Par manège inférieur à 100 m² : 40 € / jour et 6 € d'électricité / jour (en cas d'utilisation d'un branchement ville)

Par manège supérieur à 100 m² : 70 € / jour et 7 € d'électricité / jour (en cas d'utilisation d'un branchement ville)

Pour être facturé dès le premier jour d'occupation au tarif de 40 € par jour et de 6 € par jour pour l'électricité en cas d'utilisation d'un branchement ville, pour un manège d'une surface inférieure à 100 m² et au tarif de 70 € par jour et 7 € par jour d'électricité en cas d'utilisation d'un branchement ville, pour un manège d'une surface supérieure à 100 m², il devra s'engager par écrit à être présent 120 jours continus ou ouverts par année civile, selon un planning joint, sans pour autant qu'il puisse exister une sédentarisation du manège sur toute une année civile. En cas de non-respect de cette obligation, un titre complémentaire sera émis.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs ci-dessus relatifs aux droits de voirie – stationnement des manèges

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-Tarifs 2020 piscine.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| ENTREES | | |
| Entrée adulte | 5,10 € | 5,10 € |
| Entrée enfant (-18 ans) | 3,60 € | 3,60 € |
| Entrée carte jeune (- 25 ans) | 1,40 € | 1,40 € |
| 10 entrées adulte cabourgeais | 30,00 € | 30,00 € |
| 10 entrées enfant cabourgeais (-18 ans) | 15,00 € | 15,00 € |
| 10 entrées adulte non cabourgeais | 44,00 € | 44,00 € |
| 10 entrées enfant non cabourgeais (-18 ans) | 22,00 € | 22,00 € |

| LECONS (droit d'entrée compris) | | TARIFS 2020 |
|-------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| | TARIFS 2019 | |
| <u>Hors période d'ouverture au public</u> | | |
| Le cours collectif cabourgeais | 5,20 € | 5,20 € |
| Le cours collectif non cabourgeais | 11,50 € | 11,50 € |
| droit d'entrée non compris | | |
| <u>Pendant la période d'ouverture au public</u> | | |
| Leçons individuelles cabourgeais | 160,00 € (les 10) | 160,00€(les10) |
| Leçons individuelles cabourgeais | 17,00 € (l'unité) | 17,00€(l'unité) |
| leçons individuelles non cabourgeais | 240,00 € (les 10) | 240,00€(les10) |
| leçons individuelles non cabourgeais | 26,00 € (l'unité) | 26,00€(l'unité) |
| leçons semi-collectives cabourgeais * | 55,50 € (les 10) | 55,50 €(les10) |
| leçons semi-collectives cabourgeais | 6,20 € (l'unité) | 6,20€(l'unité) |
| leçons semi-collectives non cabourgeais | 83,00 € (les 10) | 83,00 €(les10) |
| leçons semi-collectives non cabourgeais | 9,00 € (l'unité) | 9,00€(l'unité) |

* leçons semi-collectives : 3 personnes au maximum.

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020 |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| GROUPE ENCADRE (10 à 20 personnes) | | |
| Pendant la période d'ouverture au public | | |
| entrée adulte cabourgeais | 3,10 € | 3,10 € |
| entrée enfant cabourgeais (-18 ans) | 2,20 € | 2,20 € |
| entrée adulte non cabourgeais | 4,20 € | 4,20 € |
| entrée enfant non cabourgeais (-18 ans) | 2,30 € | 2,30 € |

| | | |
|------------------------------|---------|---------|
| BEBE NAGEUR | | |
| Entrée à l'unité par famille | 4,00 € | 4,00 € |
| Carte annuelle | 83,00 € | 83,00 € |

| | | |
|------------------------------------------------|---------|---------|
| SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS D'HANDICAPÉS | | |
| Cabourg | Gratuit | |
| NCPA | 2,60 € | 2,60 € |
| Hors NCPA | 3,00 € | 3,00 € |
| LOCATION DU BASSIN (l'heure) | | |
| Location pour les Cabourgeais | 31,50 € | 31,50 € |
| Location associations ou clubs non cabourgeais | 62,00 € | 62,00 € |

| | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Aquagym - aquados - cours de natation adulte (cours de 45') | 7,80 € (l'unité) 72,50 € (les 10) | 7,80 €(l'unité) 120,00 €(les 20) |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|

Le Conseil municipal accorde également les gratuités suivantes et acte certaines modalités de fonctionnement :

- En cas de dépassement d'horaire, toute heure entamée est due.
- La location du bassin est gratuite pour Surf rescue et Cadiho plongée.
- Les entrées des écoles et du collège de Cabourg sont gratuites.
- La ville de Cabourg perçoit une subvention pour le collège.
- Le mercredi : les seniors, parents et enfants bénéficient du tarif de groupe.
- Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.
- Les maîtres-nageurs de la piscine bénéficient du tarif cabourgeois pour la location du bassin.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de la piscine

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Tarifs 2020 redevances

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessous :

Redevances cirques

| | TARIFS 2019/ jour | TARIFS 2020/jour |
|------------------------|-------------------|------------------|
| Superficie chapiteau | | |
| > à 800 m ² | 300,00 € | 300,00 € |
| < à 800 m ² | 250,00 € | 250,00 € |

Droit de chasse

| | TARIFS 2019/an | TARIFS 2020/an |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| - Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives | 70,00 € | 70,00 € |

Droits emplacement taxis :

| | TARIFS 2019 | TARIFS 2020/an |
|--|------------------|------------------|
| | 130,00 € an/taxi | 150,00 € an/taxi |

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs relatifs aux redevances diverses

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18-Tarifs 2020 reprographie.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019, Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs liés à la reprographie comme ci-dessous :

| | TARIFS 2019 | | TARIFS 2020 | |
|-----------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | Associations | hors Associations | Associations | hors Associations |
| - la copie A4 | 0,10 € | 0,20 € | 0.10 € | 0.20 € |
| - la copie recto verso A4 | 0,15 € | 0,40 € | 0.15 € | 0.40 € |
| - la copie A3 | 0,15 € | 0,40 € | 0.15 € | 0.40 € |
| - la copie recto verso A3 | 0,25 € | 0,70 € | 0.25 € | 0.70 € |
| - la copie couleur A4 | 0,35 € | / | 0.35 € | / |
| - la copie couleur recto verso A4 | 0,70 € | / | 0.70 € | / |
| - la copie couleur A3 | 0,70 € | / | 0.70 € | / |
| - la copie couleur recto verso A3 | 1,40 € | / | 1.40 € | / |

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de reprographie

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19-Tarifs 2020 téléalarme

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Considérant la non augmentation des tarifs de la part de la société GTS Mondial assistance et considérant la non augmentation des revenus des personnes retraitées par rapport au coût de la vie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessous :

| | TARIFS 2019 (euros) | TARIFS 2020 (euros) |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| RESSOURCES MENSUELLES | | |
| <u>Personne seule</u> : | | |
| -ressources inférieures à 868.00 euros | 3.87 | 3.87 |
| -revenus compris entre 869.00 euros et 990.00 euros | 4.90 | 4.90 |
| -revenus compris entre 991.00 euros et 1127.00 euros | 8.15 | 8.15 |
| -revenus compris entre 1128.00 euros et 1278.00 euros | 10.20 | 10.20 |
| -revenus supérieurs à 1279.00 euros et résidents non permanents | 12.25 | 12.25 |
| <u>Couple</u> : | | |
| -ressources inférieures à 1348.00 euros | 7.15 | 7.15 |
| -revenus compris entre 1349.00 euros et 1470.00 euros | 8.15 | 8.15 |
| -revenus compris entre 1471.00 euros et 1607.00 euros | 10.20 | 10.20 |
| -revenus compris entre 1608.00 euros et 1758.00 euros | 11.20 | 11.20 |
| -revenus supérieurs à 1759.00 euros et résidents non permanents | 12.25 | 12.25 |

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de téléalarme

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 3 : 13.00
Piste 4 : 03.00

20-Tarifs 2020 des terrasses

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

| TARIFS 2020 | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Autres commerces | Terrasses ouvertes non aménagées | Terrasses couvertes (terrasses devant déposer une déclaration préalable du 1er avril au 15 novembre) | Terrasses couvertes – éléments fixes démontables avec dépôt d'une déclaration préalable à l'année |
| Occupation de voirie par les commerces : m² (forfait annuel) | | | | |
| - avenue de la Mer | 47,00, € | 52,00 € | 154,00 € | 210,00 € |
| - promenade Marcel Proust | 77,00 € | 105,00 € | 155,00 € | 210,00 € |
| - avenue Bertaux Levillain jusqu'à l'avenue de Bavent, avenue de la République jusqu'à l'avenue de Bavent et de Troarn, | 37,00 € | 52,00 € | 154,00 € | 210,00 € |
| - autres rues ou continuité | 29,00 € | 30,00 € | 154,00 € | 210,00 € |
| Occupation voirie par les entreprises : m²/j | 0,65 € | | | |

La ville définit une zone maximale d'utilisation du domaine public en fonction de la configuration des lieux.

Le commerce décide d'utiliser tout ou partie de cette profondeur attribuable.

Lors d'utilisation de mobilier dit "unitaire" (panneau vertical, distributeur de magazines ...), un minimum de 1m² est facturé par élément conformément au règlement complet d'utilisation du domaine public défini.

| TARIFS 2020 | |
|-----------------------------------|------------|
| Secteur Casino : glaciers | |
| 2 emplacements : | |
| - Casino | 2 150,00 € |
| - Grand Hôtel | 2 150,00 € |
| Autres secteurs : glaciers | |

| | |
|------------------|------------|
| 5 emplacements : | |
| - Bizontine | 1 180,00 € |
| - Cap Cabourg | 1 180,00 € |
| - Diablotins | 1 180,00 € |
| - Brèche Buhot | 1 180,00 € |
| - Pasteur | 1 180,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs des terrasses

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21-Tarifs 2020 occupation éphémère du domaine public

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Quand les conditions météorologiques le permettent, l'avenue de la mer est fermée à la circulation les jours de week-end, les jours fériés et sur la période du 1^{er} juillet au 31 août. Cette situation permet aux commerçants d'étendre de manière éphémère leur occupation du domaine public.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter un tarif pour l'occupation éphémère du domaine public d'un montant annuel forfaitaire de 46 € par m2 supplémentaire par rapport à ceux déclarés pour l'occupation permanente.

La placière sera chargée d'effectuer un relevé précis de ces occupations afin de connaître pour les commerçants concernés, la superficie exacte utilisée sur les périodes susmentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve un tarif annuel forfaitaire de 46 € par m2 supplémentaire par rapport à ceux déclarés pour l'occupation permanente.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs occupation éphémère du domaine public

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 4 : 06.00

22-Convention de prestations pour la mise à disposition d'un assistant en langue étrangère à Dives-sur-Mer.

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 14 octobre 2019,
Vu le renouvellement de la demande de la ville de Dives de pouvoir faire bénéficier les enfants des écoles de la ville d'une découverte de l'anglais grâce à la co-intervention avec l'assistant américain de Cabourg,

Considérant la proposition formulée par la ville de Dives sur mer, sollicitant la ville de Cabourg afin de pouvoir bénéficier de l'intervention de l'assistant de langue anglaise recruté en Aout 2019 pour une durée de 12 mois, pour assurer une mission d'enseignement en co-intervention sur le temps scolaire et périscolaire.

Cette intervention est proposée sur une durée de 12 heures par semaine.

Le coût d'intervention sera de 21.45 euros par heure et fera l'objet d'un règlement sur facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition d'intervention de l'assistant américain auprès des enfants de l'école de Dives sur Mer, à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020 à raison de 2.5 jours par semaine au tarif susmentionné, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette intervention.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 14 octobre 2019,

Vu le renouvellement de la demande de la ville de Dives de pouvoir faire bénéficier les enfants des écoles de la ville d'une découverte de l'anglais grâce à la co-intervention avec l'assistant américain de Cabourg,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la proposition d'intervention de l'assistant américain auprès des enfants de l'école de Dives sur Mer, à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020 à raison de 2.5 jours par semaine au tarif susmentionné.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette intervention

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23-Octroi de la subvention 2019 à l'association du Souvenir Français

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

L'association a pour objet d'assurer l'entretien des tombes et monuments de Cabourg et Saint Pierre du Jonquet, à participer aux commémorations et d'assurer la transmission du devoir de mémoire auprès des jeunes générations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir octroyer une subvention au Comité Local du Souvenir Français pour l'année 2019 d'un montant de 1 500 €.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 23**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

OCTROI une subvention au Comité Local du Souvenir Français pour l'année 2019 d'un montant de 1 500 €

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 4 : 07.00

24-Subvention Soliha.

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'octroi d'une subvention :

- De 1500 euros à Monsieur MONDONNET Michel, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 12 avenue Pasteur à Cabourg,

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 14 octobre 2019,
Vu la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE l'octroi d'une subvention de 1500 euros à Monsieur MONDONNET Michel

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25-Demande d'avis complémentaire de France Domaines pour la zone du futur lotissement « Le Clos Fleuri »,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération demandant la saisine de France Domaine en date du 20 février 2019,

Vu l'avis formulé de France Domaine en date du 20 avril 2019,

Le 20 février 2019, une délibération a été votée afin de proposer la cession des parcelles constituant le futur Clos Fleuri.

Dans ce cadre, la parcelle AV 78 a été omise et doit, elle aussi, faire l'objet d'un avis du service des Domaines car elle est comprise dans le périmètre de cession envisagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de cession et sollicite l'avis de France Domaines.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération demandant la saisine de France Domaine en date du 20 février 2019,

Vu l'avis formulé de France Domaine en date du 20 avril 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le principe de cession et sollicite l'avis de France Domaines.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 4 : 10.00

26-Octroi d'une subvention supplémentaire à l'EPIC des activités économiques de loisirs.

Vu le budget primitif 2019 de la ville,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Afin de permettre l'équilibre budgétaire des comptes de l'EPIC, il est nécessaire que la ville lui octroie une subvention supplémentaire d'un montant de 50 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'octroi d'une subvention supplémentaire, soit 50 000 euros pour l'EPIC des activités économiques de loisirs. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2019 de la ville.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 19 - Contre : 4 - Abstention : 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2019 de la ville,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VALIDE l'octroi d'une subvention supplémentaire, soit 50 000 euros pour l'EPIC des activités économiques de loisirs.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 5 : 10.00

27- Convention SDEC Energie – effacement des réseaux de l'avenue des Frères Hurtaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection sur l'avenue des Frères Hurtaud.

Considérant l'intérêt esthétique et fonctionnel de procéder à l'effacement des réseaux,

Le SDEC ENERGIE propose à la commune de Cabourg d'effectuer l'étude préliminaire à l'effacement coordonné des réseaux situés avenue des Frères Hurtaud. Le coût de cette opération est estimé à 183 720.00 euros TTC.

L'aide est répartie de la manière suivante :

- 40 % sur la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 euros par ml de voirie),
- 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 125 370.00 euros selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

La signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux décrits ci-dessus reste le préalable à l'engagement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Accepte que le début des travaux se fasse sur le premier semestre 2020 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2020.

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux mobilisés sur son domaine public routier.

S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés par la commune.

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 593.00 euros.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ACCEPTE que le début des travaux se fasse sur le premier semestre 2020 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2020.

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux mobilisés sur son domaine public routier.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés par la commune.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 593.00 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

28-Convention SDEC Energie – effacement des réseaux de l'avenue du Roi Pierre 1er de Serbie

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection sur l'avenue du Roi Pierre 1^{er} de Serbie.

Considérant l'intérêt esthétique et fonctionnel de procéder à l'effacement des réseaux,

Le SDEC ENERGIE propose à la commune de Cabourg d'effectuer l'étude préliminaire à l'effacement coordonné des réseaux situés avenue du Roi 1^{er} De Serbie. Le coût de cette opération est estimé à 311 484.00 euros TTC.

L'aide est répartie de la manière suivante :

- 40 % sur la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 euros par ml de voirie),
- 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 194 390.40 euros selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

La signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux décrits ci-dessus reste le préalable à l'engagement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Accepte que le début des travaux se fasse sur le premier semestre 2020 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2020.

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux mobilisés sur son domaine public routier.

S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés par la commune.

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 787.10 euros.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ACCEPTÉ que le début des travaux se fasse sur le premier semestre 2020 pour que l'ensemble de l'opération soit achevé pour le 3ème trimestre 2020.

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux mobilisés sur son domaine public routier.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés par la commune.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 787.10 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

29-Convention SDEC Energie – effacement des réseaux de l'avenue Georges Clémenceau.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019.

Suite à l'étude préliminaire, le SDEC ENERGIE a estimé le coût total de l'opération d'effacement des réseaux de l'avenue Georges Clémenceau à 326 728.38 euros TTC.

L'aide est répartie de la manière suivante :

- 40 % sur le réseau de distribution électrique,
- 40 % sur la résorption des fils nus,
- 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 euros par ml de voirie),
- 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève à 206 289.46 euros selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux mobilisés sur son domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés par la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce

projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 168.21 euros.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 24**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la commission administration générale et des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux mobilisés sur son domaine public routier.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement et de la verser par un fonds de concours. Le montant total du fond de concours ne peut pas excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés par la commune.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 168.21 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Piste 5 : 10.00

Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services de la ville qui a accompagné les manifestations pour l'évènement de l'académie du prix Goncourt et félicite également la présidente des « Amis de Cabourg ».

Julien Champain souligne que c'était globalement un bel évènement et attend la revue de presse pour voir les retombées médiatiques nationales et internationales.